



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE TRIEL-SUR-SEINE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VILLE DE TRIEL SUR SEINE
BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2019

Contenu

1. Un contexte macro-économique fragile.....	2
2. La loi de finances pour 2019	3
3. Les objectifs 2019 à Triel sur Seine.....	4
4. Les résultats prévisionnels de 2018.....	4
5. La préparation du budget 2019	5
1) L'évolution de la section de fonctionnement en 2019.....	6
2) Les angles d'actions pour contenir les dépenses de fonctionnement	6
3) Focus sur la masse salariale.....	6
5) Les recettes de fonctionnement.....	8
6) Les dépenses d'investissement.....	10
7) Les recettes d'investissement.....	15
6. Les soldes intermédiaires de gestion.....	15

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions au sein des assemblées délibérantes sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité avant le vote du budget primitif.

Diverses lois (loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe, loi de programmation des finances Publiques du 22/01/2018) sont venues accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1. Un contexte macro-économique fragile

1) Zone euro

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. La croissance semble progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis et des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également.

Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle a atteint 2,2 % en octobre 2018 contre 1,3 % en janvier de la même année. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et des personnes publiques et in fine sur la croissance. La croissance de la zone euro devrait donc ralentir et passer de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.

2) La France

En France, après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement en 2019 pour se situer entre 1.3 % et 1,5 %.

Après 1 % en moyenne en 2017, l'inflation devrait atteindre 1,9 % en 2018. Elle a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet 2018. Cela est dû notamment à la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité).

Au niveau des taux d'intérêt, les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

2. La loi de finances pour 2019

L'année 2018 a été marquée, sur le plan des lois de finances, par deux faits importants :

- La mise en place des contrats financiers Etat – collectivités, pour l'ensemble des collectivités locales dont les dépenses de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros annuels, soit 322 d'entre elles (la ville de Triel n'est pas concernée)
- La 1ère année de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.

Le Projet de Loi de Finances pour 2019, pour sa part, ne comporte pas d'évolution majeure en matière de finances locales, que ce soit sur le plan des relations entre l'Etat et les collectivités locales (excepté une réforme attendue de la DGF intercommunale qui n'aura pas d'impact direct sur les finances de la commune), ou bien sur le plan de la fiscalité locale.

Pour autant, il est utile de relever que la Cour des Comptes, dans son dernier rapport annuel sur les finances locales, s'inquiète de ce que la nouvelle contractualisation financière ne soit pas suffisamment contraignante pour « forcer » les collectivités locales à réduire leur niveau de dépenses et prône pour cela le retour à la diminution des concours financiers de l'Etat.

Malgré une pause de deux ans dans la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, il apparaît donc toujours nécessaire d'observer une certaine prudence dans l'élaboration des

budgets locaux en raison du maintien d'une pression constante des institutions nationales sur les finances locales.

3. Les objectifs 2019 à Triel sur Seine

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2019 mettent l'accent sur les points suivants :

- La poursuite de la politique de non augmentation des taux d'imposition, et ce pour la 4^e année consécutive,
- La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales,
- Le maintien de la qualité des services rendus à la population,
- Le maintien de l'autofinancement à un niveau toujours conséquent pour permettre de renforcer l'investissement public

4. Les résultats prévisionnels de 2018

La clôture de l'exercice 2018 n'est pas finalisée. Cependant, il peut être envisagé une diminution sensible des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2017 :

- Chapitre 011 Charges à caractère général :	- 231 000 €
- Chapitre 012 Charges de personnel :	- 26 450 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	- 175 000 €
- Chapitre 66 Charges financières :	- 65 000 €
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	- 7 300 €
- chapitre 014 Atténuation de produits	- 115 000€

Soit au total, un écart de - 619 750 €

En parallèle, il est constaté une baisse des recettes réelles de fonctionnement par rapport à celles de 2018 :

- Chapitre 013 Atténuation de charges :	+ 135 000 €
- Chapitre 70 Prestation de services:	- 297 000 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes:	+ 225 000 €
- Chapitre 74 Dotations et participations :	- 362 000 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	- 22 700 €
- Chapitre 77 Produits exceptionnels :	+ 170 000 €

Soit au total, un écart de - 151 700 €

En intégrant les opérations d'ordre, l'exercice 2018 devrait se clôturer sur un excédent de fonctionnement de plus de 791 K€, auquel on ajoute l'excédent cumulé des exercices précédents de 3,2 M€. On arriverait donc à un excédent de fonctionnement de 3,9 M€ qui sera en partie affecté à la section d'investissement (couverture du besoin de financement), le solde sera réinjecté en section de fonctionnement au budget 2019.

En section d'investissement, il pourrait être constaté un déficit cumulé de 775 k€. Les restes à réaliser sont estimés à 292 k€. Le besoin de financement serait donc de moins de 483 k€.

Par conséquent, une somme de 3,6 M€ sur les 3.94M€ dégagés en 2018 de la section de fonctionnement pourrait être réinjectée en section de fonctionnement 2019.

Ce résultat aurait été tout autre si la Collectivité avait versé à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise la somme de près de 600 k€ demandée dans le cadre du protocole financier général. Ce point sera détaillé dans le chapitre suivant.

5. La préparation du budget 2019

Comme les deux exercices précédents, la section de fonctionnement est directement impactée par les réformes de l'Etat. Des dépenses en hausse et des recettes en baisse engendrent une épargne qui s'amenuise. La commune de Triel devrait éviter l'effet ciseau qui se produit dans les collectivités dont les dépenses sont supérieures à leurs recettes.

Par ailleurs, la création de la Communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE au 1^{er} janvier 2016 a modifié le calcul de l'attribution de compensation, en défaveur de la ville.

En effet, dans la perspective d'une homogénéisation des taux de fiscalité ménage sur son territoire, la CU GPS&O a décidé, en 2016, de mettre en place un pacte fiscal et de modifier ses taux. Parallèlement, elle demandait aux communes d'impacter ces variations sur leurs propres taux pour que cette opération soit neutre pour le contribuable. Triel sur Seine n'a pas souhaité mettre en place cette règle et a décidé de ne pas modifier ses taux. Mais la Communauté urbaine persiste pour que la Ville lui reverse son manque à gagner (583 727 €). Cette somme avait donc été prévue en « dépenses imprévues » au budget 2016, au détriment de l'autofinancement communal.

Pour 2019, la CU réitère sa volonté de percevoir dans le cadre de son protocole financier général la somme de 583 727 €. Les sommes demandées dans le cadre du protocole financier général font l'objet chaque année d'un recours gracieux auprès de la Communauté urbaine. Ce recours gracieux étant systématiquement rejeté, il est suivi d'un recours juridictionnel. Les sommes afférentes sont provisionnées au budget chaque année, venant en diminution de notre autofinancement. Cela représente près de 14 % de produit fiscal.

En revanche, a priori, la CU a validé un nouveau calcul du linéaire de voirie ce qui conduit à une diminution de 280€ K€ des attributions de compensations.

1) L'évolution de la section de fonctionnement en 2019

Au vu de la Loi de Finances pour 2019 et des mesures gouvernementales, la section de fonctionnement de la Commune ne devrait pas subir de changement significatif. Les recettes devraient rester stables même s'il y a encore des incertitudes sur le mécanisme de compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Au vu des estimations, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2019 avoisineraient 15M€ comme en 2018.

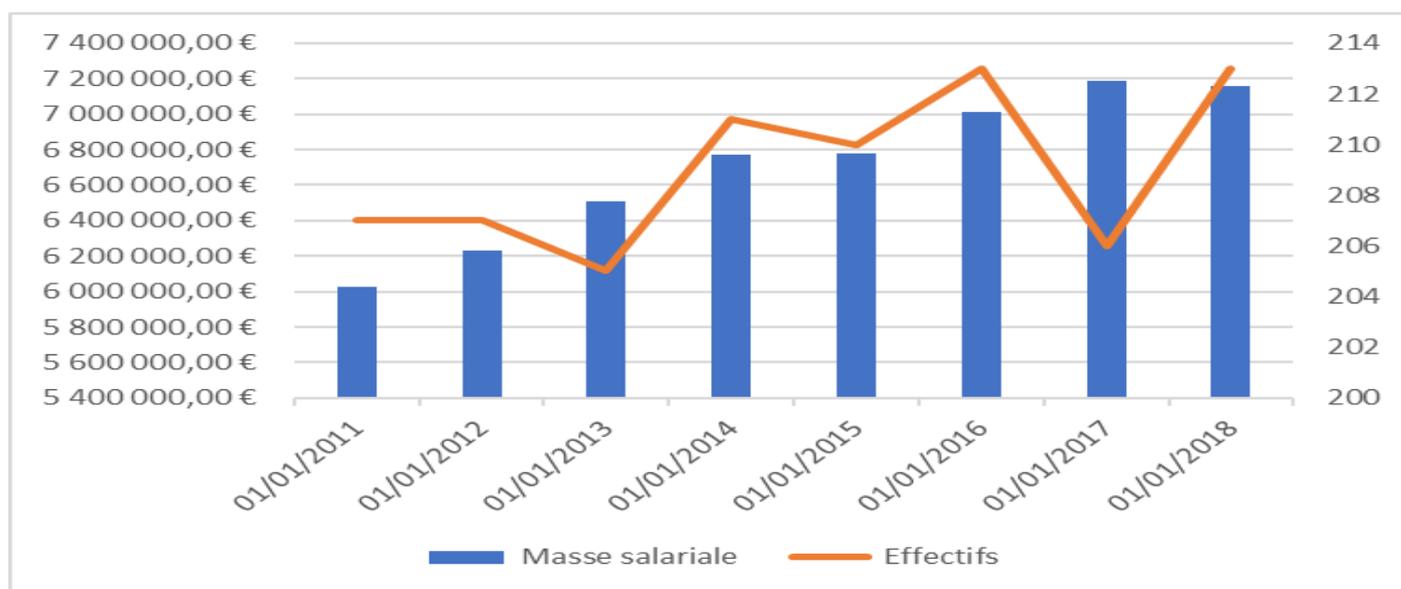
2) Les angles d'actions pour contenir les dépenses de fonctionnement

Afin de continuer à dégager de l'autofinancement, les dépenses sont contenues et légèrement inférieures à celles de 2018 (12,6M€) :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : l'enveloppe pour les dépenses courantes est légèrement augmentée (+3.5%)
- Chapitre 012 « Charges de personnel » : poursuite du contrôle de la masse salariale (-0.3%)
- Chapitre 65 « Autres dépenses de gestion courante » : maintien de la subvention au CCAS à 300 000 €

3) Focus sur la masse salariale

Rétrospectivement, l'évolution de la masse salariale et des effectifs de la ville est la suivante :



Les principaux postes d'évolution sont les suivants :

Les augmentations de charge en 2019 :

- La revalorisation des grilles indiciaires et le transfert prime/point,
- Le recrutement de 3 gardiens de police,
- Le recrutement d'un agent pour les services techniques,

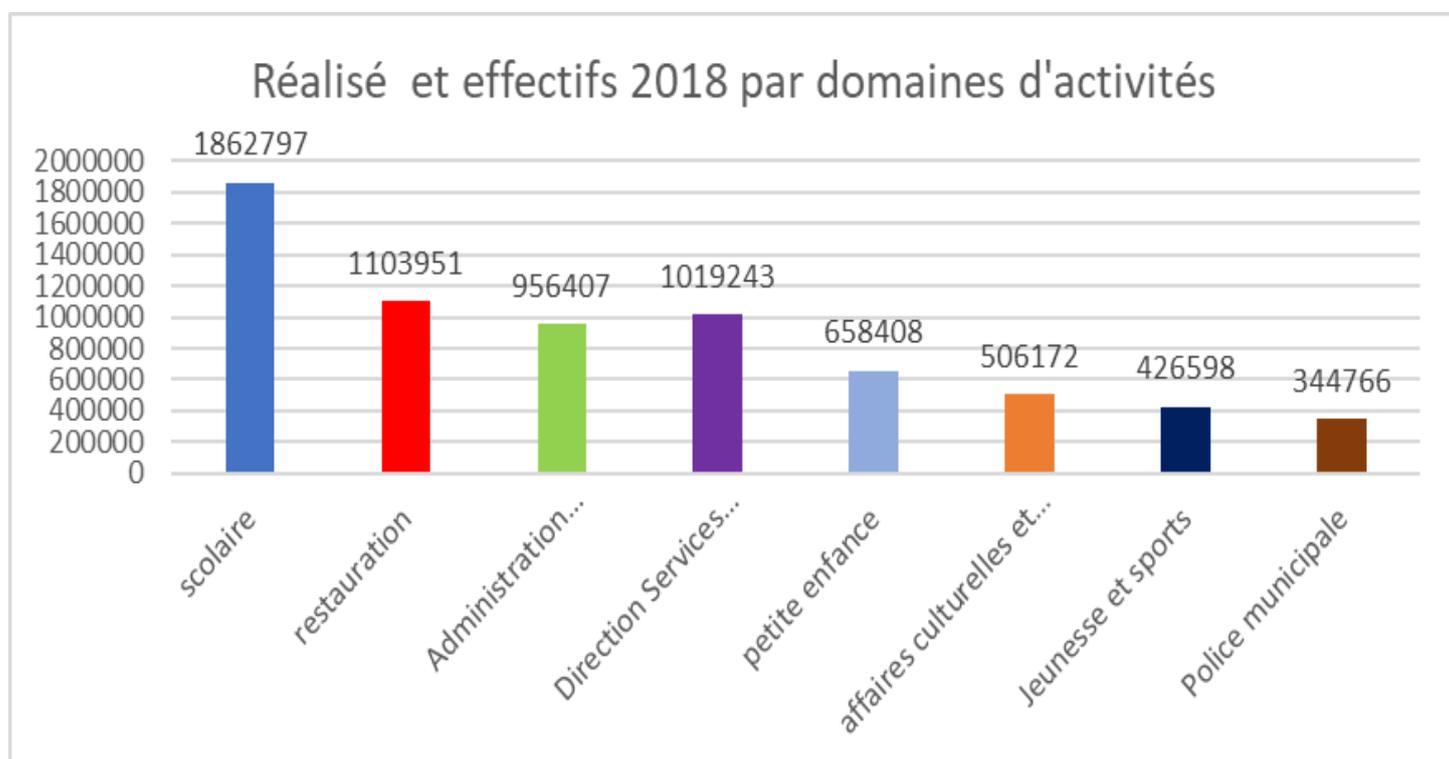
Les réductions de charges de personnel en 2018 :

1/ Vacances de poste : 2 brigadiers. Ces postes ne sont plus pourvus depuis l'été faute de candidats correspondants aux attentes de la ville.

2/ Réorganisation des services techniques et la réorganisation de la Direction de l'Education. Les postes de direction ont été pourvu par des agents moins avancés dans leur carrière).

3/ La baisse des cotisations d'assurance chômage

Pour 2018, la masse salariale se répartit entre les directions selon le graphique ci-après :



Le budget prévisionnel des charges de personnel est de 7 310 938 € soit une baisse de 0.36 % (de BP à BP) et 0.43 % par rapport au réalisé 2017.

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale est la suivante :

	2016	2017	2018	2019
Budget	7 088 378€	7 223 222 €	7 337 552 €	7 310 938 €
% évolution BP à BP	0,87 %	1,87 %	1.43 %	-0.36 %
Compte administratif	7 009 423 €	7 186 762 €	7 155 707.19	

5) Les recettes de fonctionnement

Les produits issus des prestations de services sont estimés à un montant relativement stable par rapport aux recettes encaissées en 2018. Il est rappelé que certains tarifs ont été réévalués en 2016 (+2 %). A noter, que les recettes issues des redevances pour occupation du domaine publique sont à présent transférées à la Communauté urbaine, en contrepartie des charges de voirie.

En 2018, le produit fiscal notifié sur l'Etat 1259 était de 8 465 877 € soit une hausse de 2.4 %.

L'évolution des taux de la fiscalité locale trielloise est la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TH	16,81%	16,81%	18,24%	18,24%	18,24%	18,24%
TF	18,73%	18,73%	20,32%	20,32%	20,32%	20,32%
TFPNB	109,32%	109,32%	109,32%	109,32%	109,32%	109,32%

Pour 2019, l'évolution du produit de la fiscalité locale prend en compte une revalorisation des bases cadastrales de 2.2 %. La transmission par les services préfectoraux de l'état de notification 1259, permettra d'être plus précis dans les prévisions de recettes fiscales.

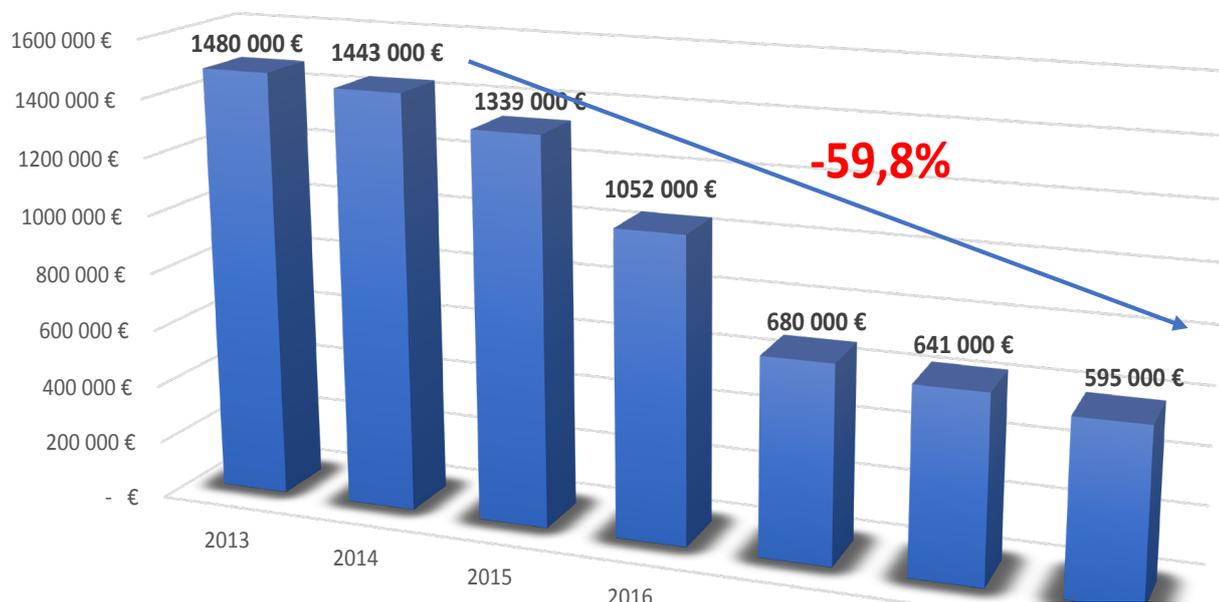
Les droits de mutations continuent d'augmenter avec une recette 2017 de 624 000 € et 725 000 € en 2018. Pour 2019, une prévision prudente de 650 000 € est envisagée, le marché de l'immobilier étant toujours fluctuant.

La taxe sur la consommation finale d'électricité pourrait permettre d'encaisser 242 000 € de recettes, sachant que les 2/7 de cette taxe sont reversés au SIERTECC.

Pour ce qui est des dotations et participations, la DGF devrait baisser légèrement par rapport à 2018 (-40 000 €).

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1 480 000 €	1 443 000 €	1 339 000 €	1 052 000 €	680 000 €	641 000 €	595 000 €

IMPACT DES MESURES DE L'ETAT SUR LA DGF DE TRIEL SUR SEINE



Les subventions de la CAF sont versées au titre de la prestation de service (enfance et petite enfance) et au titre du contrat enfance/jeunesse. Ces recettes représentent environ 650 000 €.

Au vu des estimations, les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2019 avoisineraient 12,6 M€, contre 13 M€ en 2018.

Les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement sont à l'équilibre.

6) Les dépenses d'investissement

i) Les acquisitions et travaux

Pour l'an prochain, les acquisitions et les travaux à effectuer par la Ville pourraient être les suivants :

Objet	2019	2020
Extension René Pion	800 000	
Réfection cour Ecole Jules Verne		100 000
Remplacement chaufferie Ecole JDF élémentaire	150 000	
Extension Ecole Hublins	1 200 000	
Travaux divers de peinture et réfection sols dans écoles +Rémi Barrat	75 000	
Maison petite enfance (études puis travaux)	48 000	400 000
Poste de police	170 000	
Maison de santé	1 900 000	
Réfection toiture ateliers municipaux	100 000	
Consolidation ancien pont	30 000	
Passerelles crues	70 000	
Mise en accessibilité ERP	190 000	
Restauration Eglise	81 000	200 000
Réfection Courts couverts	46 000	46 000
Tribune foot (études puis travaux)	40 000	700 000
Isolation thermique COSEC		250 000
Rénovation éclairage terrain Rugby	26 000	
Réfection et aménagement des parkings du centre-ville	325 000	
Aménagement Parc Cerisaie	100 000	
Réfection terrasse MDA	40 000	
Remplacement menuiserie bois SENET	60 000	
Acquisition véhicules	71 000	
Acquisition chargeuse pelleteuse	100 000	
Matériel et outillages techniques	20 000	
Acquisition scène mobile	40 000	
Matériel informatique	130 000	
Divers matériel	70 000	
TOTAL	5 882 000	

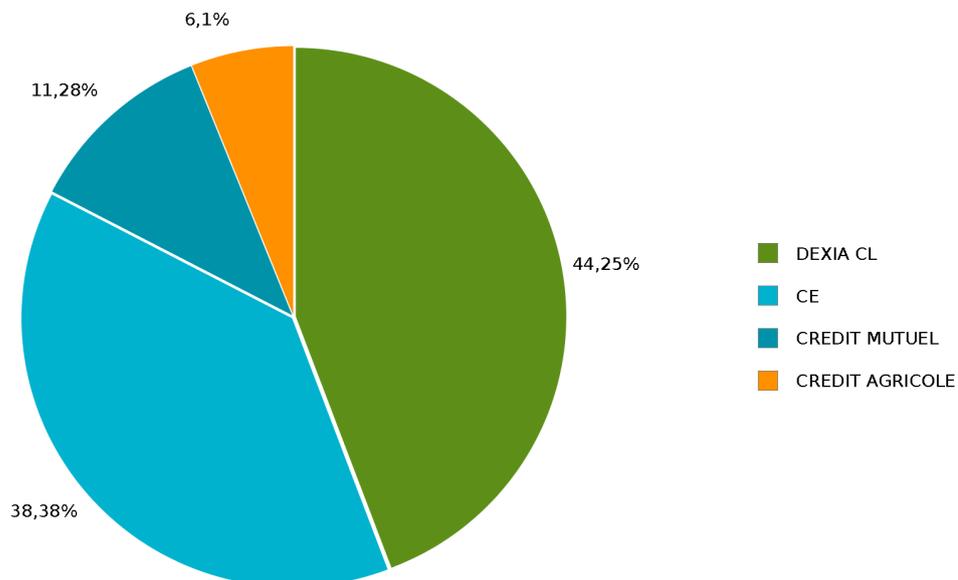
Ces investissements seront financés par des subventions obtenues auprès d'organismes extérieurs (Département, Région, Etat, CAF...), par l'autofinancement et en partie par l'emprunt, si nécessaire.

ii) La dette

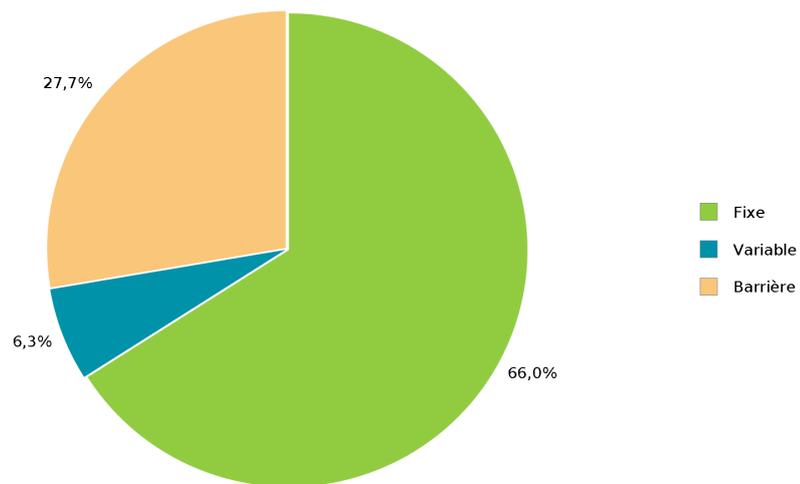
Le remboursement du capital de la dette est une dépense incontournable de la section d'investissement.

La dette de la Commune est faite de sept emprunts contractés auprès de quatre prêteurs. Deux emprunts ont fini d'être remboursés en 2018 et un nouvel emprunt a été souscrit. L'encours restant à rembourser au 01/01/2019 est de 4 915 194 €. Son taux moyen s'élève à 3,24 %. Sa durée résiduelle moyenne (durée moyenne restant à rembourser avant extinction de la dette) est de 10 ans et 4 mois. Sa durée de vie moyenne (durée moyenne pour rembourser la moitié du capital restant dû) est de 5 ans et 8 mois.

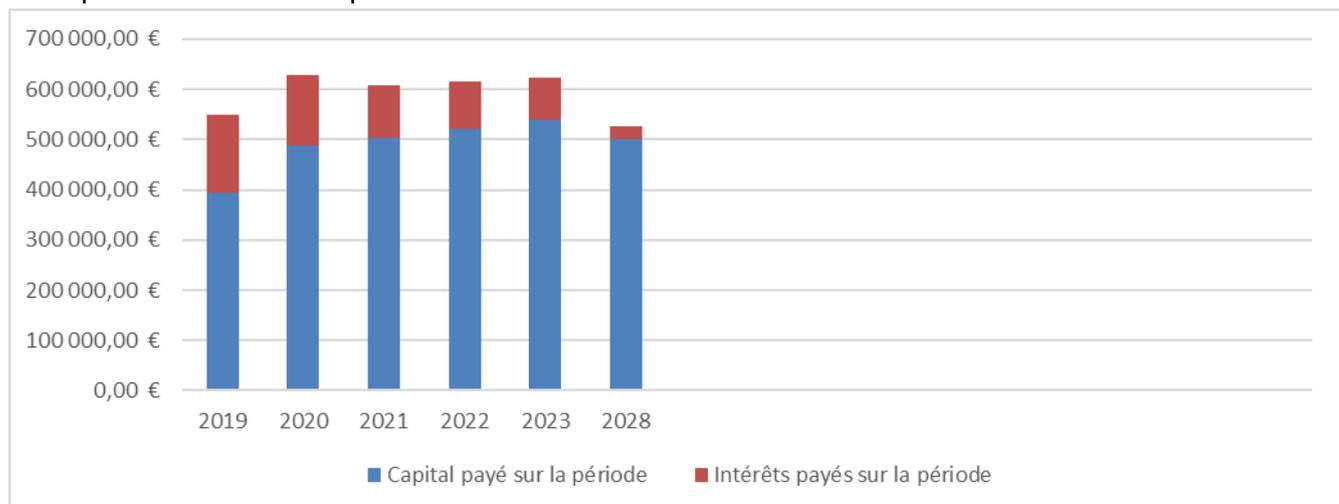
Sa répartition entre les différents prêteurs est la suivante au 01/01/2019 :



65 % de la dette de la Ville est en taux fixe, la dette à taux « barrière » correspond à un emprunt contracté en 2010, de type Taux fixe 2,79% à barrière 6% sur Euribor 3 mois (taux interbancaire offert par les banques représentatives de la zone euro pour la rémunération des dépôts, pour une durée de 3 mois).



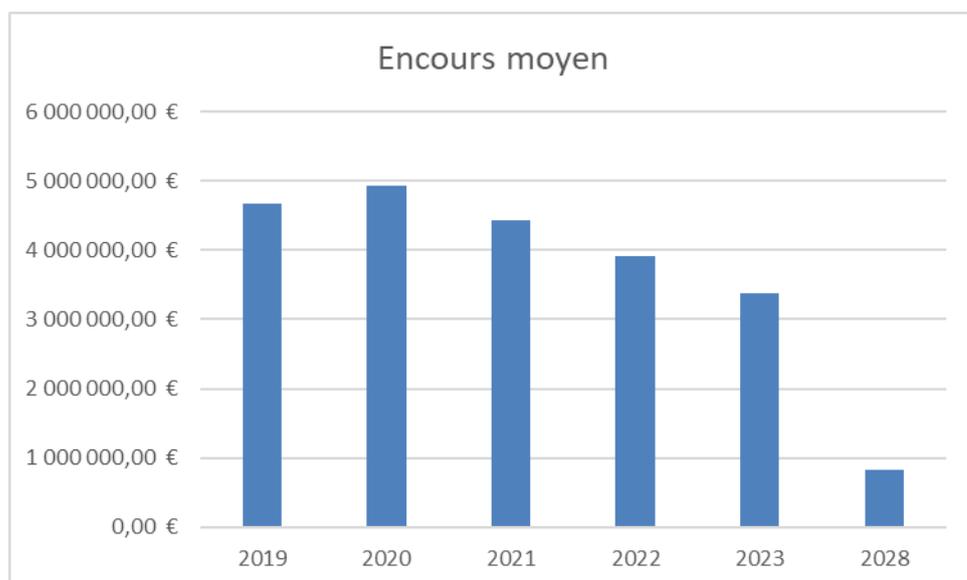
Le capital remboursé chaque année évolue de la manière suivante :



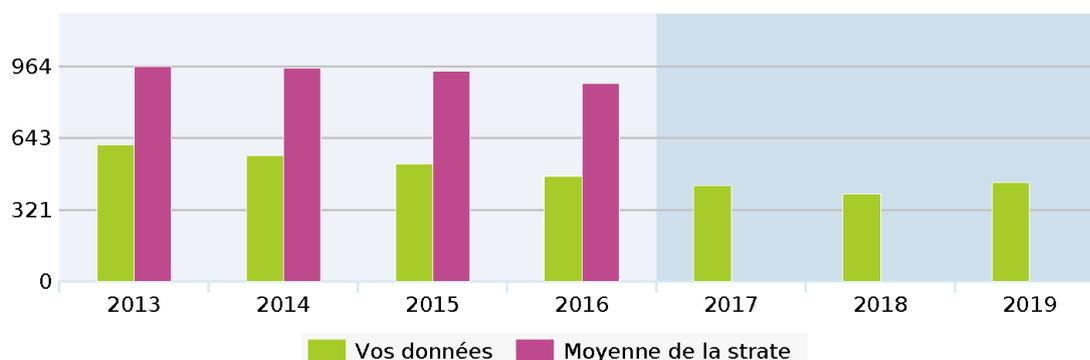
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital amorti	537 354,83 €	488 681,96 €	432 114,24 €	372 539,23 €	488 286,97	504 343,59

La Ville n'a pas d'emprunt dit risqué.

	2018	2019	2020	2021	2022	2031
Capital restant dû	5 068 964	4 636 849,27	5 242 864,85	4 754 577,88	4 250 234,29	0

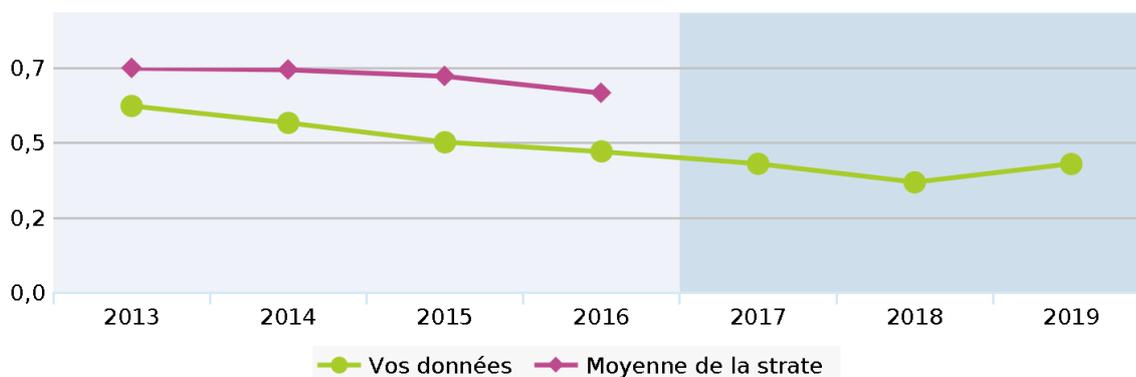


Encours de dette en euros/habitant



Annuité en euros/habitant

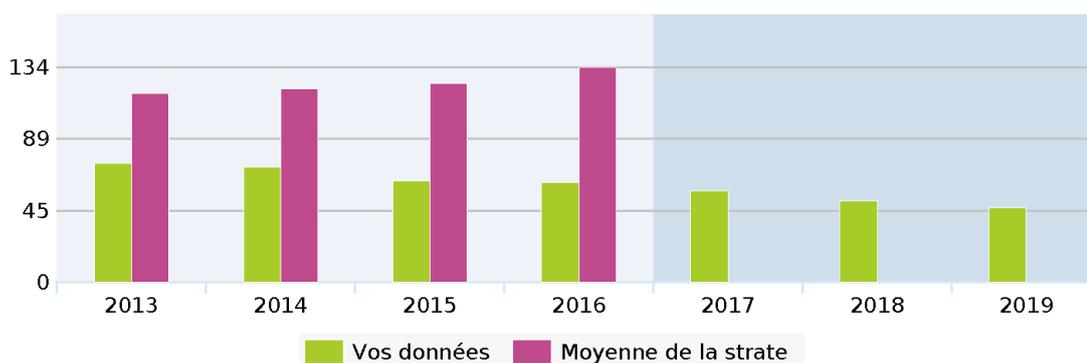
Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Vos données	60,09%	54,64%	48,40%	45,48%	41,48%	35,51%	41,42%
Moyenne de la strate	72,16%	71,62%	69,67%	64,25%			

Au vu de ces graphiques, Triel est donc très faiblement endettée et se situe en dessous de la moyenne des villes comparables au niveau national.

Aussi, afin de financer une partie des investissements 2019, et au regard des taux actuels, il pourrait être envisagé de contracter un emprunt.



7) Les recettes d'investissement

Outre l'emprunt précédemment abordé, les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- du Fonds de compensation de la TVA, qui voit son champ d'application s'élargir aux dépenses d'entretien des bâtiments 2018. Cela impactera donc positivement le budget 2019.
- Des subventions perçues de l'Etat, de la Région et du Département.

On ajoute à cela le besoin de financement qui sera aux alentours de 475 000 €.

Il est à noter que depuis 2017, les recettes de la taxe d'aménagement et le produit issu des amendes de police ont été transférées à la Communauté urbaine dans le cadre du transfert de voirie.

6. Les soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Elle représente le montant maximum que la collectivité peut consacrer pour assumer le passé - rembourser les dettes et éventuellement d'autres arriérés – et préparer l'avenir en renouvelant les équipements – maintien en l'état des équipements de la collectivité : voiries, bâtiments, équipements sociaux, sportifs, culturels... et en lançant des développements urbains, culturels, sociaux...C'est un arbitrage entre le présent : les services d'aujourd'hui, le passé (la dette) et le futur (initialisation des projets nouveaux)

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Elle est aussi appelé autofinancement brut et exprime le montant des liquidités que le fonctionnement de la collectivité peut dégager.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'autofinancement net est le solde de gestion qui exprime ce que la collectivité peut consacrer aujourd'hui et dans les années futures pour renouveler et développer ses investissements.

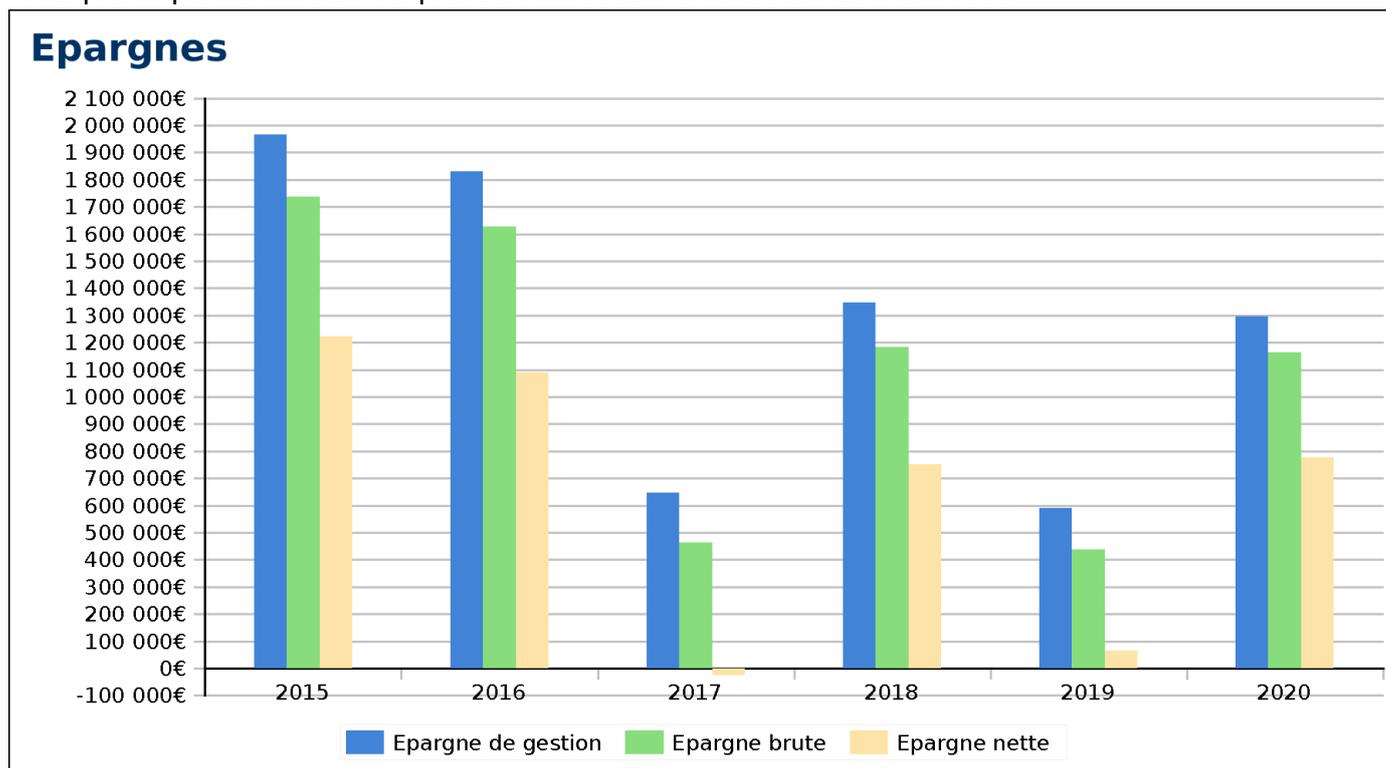
L'autofinancement net doit être :

- positif, signe que le maintien des équipements et le développement de la collectivité ne dépendent pas exclusivement des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités et des emprunts accordés par les établissements financiers,
- dans toute la mesure du possible en croissance d'autant plus importante que la collectivité est en phase de développement démographique et/ou économique.

Au vu des prévisions budgétaires, à taux de fiscalité constant pour 2019, on constate une stabilisation de l'épargne pour 2018 après une forte dégradation en 2017.

Cette situation s'expliquait en 2017 en partie par le décalage de prévision du versement de l'attribution de compensation à la Communauté urbaine.

En 2019, elle s'explique par une baisse des recettes (-500 K€) et parce que les données 2019 ne sont que du prévisionnel alors que les données antérieures sont consolidées.



Ratios financiers sur la capacité d'autofinancement et de désendettement

	2016	2017	2018
Excédent Brut d'Exploitation € = Recettes gestion courante	2 064 774	1 576 785	1 647 024

– charges gestion courante			
Capacité d'autofinancement € = EBE+ produits financiers - charges financières+ produits exceptionnels - charges exceptionnelles	1 906 323	1 556 168	1 815 573
Capacité de désendettement = Encours de la dette / capacité d'autofinancement (en nombre d'année)	3,8	3,38	2,63
Capacité d'autofinancement / annuité	2,12	2,32	3,04

Le ratio «Capacité de désendettement » démontre l'excellente santé financière de Triel.

Le ratio « Capacité d'autofinancement / annuité » permet de vérifier la solvabilité de la collectivité et le risque éventuel de ne pas pouvoir honorer les échéances d'emprunts.

Pour les entreprises le ratio doit être de 2, pour les collectivités locales il peut être de 1 seulement. Les établissements prêteurs estiment que le risque est moindre. La ville se situe très au-dessus de cette exigence.